

Réhabilitation de 101 Logements "LES CYPRES" 40, rue Ginette Picot Saint - André



N° d'affaire : 20.009



Maître d'ouvrage
 SIDR
 12, rue Félix Guyon
 CS 71090
 97404 Saint - Denis
 Tél: 0262 94 74 74

Maître d'oeuvre (mandataire)
 QUADRA ARCHITECTURES
 Cour de l'Usine de La Mare
 97438 Sainte - Marie
 7, rue André Larcy
 Tél: 0262 97 01 41
 Fax: 0262 58 05 73
 quadra@quadra.re

QUADRA : BET TCE

VRD
2DET
 INGENIERIE

Fluides
inset

Paysagiste
 LD austral

Contrôleur technique
gpave

Coordonnateur SPS
SOCOTEC

Plan de masse - Projet

Echelle : 1 : 250	Date : Février 2023					
EMETTEUR : QUADRA	PHASE : DCE	TYPE : PLAN	LOCALISATION/IDENTIFICATION : -	LOT : -	N° de DOC : 50-2	IND : B

LES DETAUX ARCHITECTES SONT DONNES A TITRE INDICATIF. ILS NE DISPENSENT PAS L'ENTREPRISE DE L'ETABLISSEMENT DE TOUS LES PLANS D'EXECUTION DE SES OUVRAGES, AINSI QUE DES NOTES DE CALCUL, CORRESPONDANTES ET DEL ACCORD DU BUREAU DE CONTROLE.

DOSSIER DCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

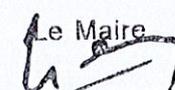


COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

DCM241218_020	NPNRU CENTRE VILLE – RESIDENTIALISATION DE L'OPERATION « LES CYPRES » - ECHANGE D'UNE PARTIE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SIDR
---------------	---

<p>Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19.12.2024</p> <p>Que la convocation a été faite le 12.12.2024</p> <p>Le nombre de membre en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td>Présent :</td><td>33</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>5</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>7</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>38</td></tr></table> <p> Le Maire  Joé BÉDIER</p>	Présent :	33	Représentés :	5	Absents :	7	Total des votes :	38	<p>L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic</p> <p><u>ETAIENT REPRESENTES :</u> Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Madame PRAUD Elodie, Madame CHANE-TO Marie Lise</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u> Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINAMA Sydney</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présent :	33								
Représentés :	5								
Absents :	7								
Total des votes :	38								

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM241218_020 - NPNRU CENTRE VILLE – RESIDENTIALISATION DE L'OPERATION « LES CYPRES » - ECHANGE D'UNE PARTIE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SIDR

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'article L 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

I. CONTEXTE

Par délibération en date du 30 octobre 2024, le Conseil Municipal a validé la désaffectation et le déclassement d'une partie des parcelles communales cadastrées AP 1075 et AP 1079.

Pour rappel, le programme opérationnel prévoit la résidentialisation de l'opération « Les Cypres » et la création d'une trame verte en cœur d'îlot.

A ce titre, La SIDR a sollicité la municipalité pour la privatisation d'une partie du chemin De Floris et de l'allée Ginette PICOT ouverts à la circulation publique, situés sur les parcelles communales cadastrées AP 1075 et AP 1079, pour permettre la privatisation des parkings pour un usage exclusif des résidents.

Cette privatisation se matérialisera par la pose de portails, la réorganisation du stationnement et de la circulation automobile, l'aménagement paysager et piétonne pour améliorer la tranquillité de la résidence.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à un échange de terrains entre la commune et la SIDR.

Aussi, il est prévu de céder une partie des biens communaux cadastrés AP 1075 (335 m²) situé sur le chemin De Floris et AP 1079 (1035 m²) situé sur l'allée Ginette PICOT sur une superficie totale de 1 370 m².

En contrepartie, la SIDR propose de céder à la Commune une partie de son terrain cadastré AP 1080 (464 m²) situé le long de l'allée Ginette PICOT (plan ci-joint).

Un plan d'aménagement est annexé à la présente.

II. CARACTÉRISTIQUES DES BIENS OBJET DE L'ÉCHANGE

Parcelles communales	Superficie	Parcelle SIDR	Superficie
AP 1075	335 m ²	AP 1080	464 m ²
AP 1079	1 035 m ²		
Total	1 370 m²	Total	464 m²

Ces superficies seront à parfaire par un géomètre expert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

- De procéder à l'échange d'une partie des parcelles communales cadastrées AP 1075 et AP 1079 au profit d'une partie de la parcelle privée cadastrée AP 1080 appartenant à la SIDR ;

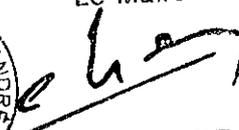
Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'échange et notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme 23 DEC. 2024
Saint-André le

Le Maire



Joé BEDIER